



Guide auto-évaluation Petite Enfance

Renouvellement de convention PSU

Guide d'aide à la rédaction
du règlement de fonctionnement
et du projet d'établissement

Chaque item doit se retrouver dans l'une des colonnes.

RF : Règlement de fonctionnement

Projet : Projet d'établissement en 3 volets : projet d'accueil, projet éducatif et projet social / développement durable

Les dossiers sont à transmettre à :

Service des Aides Financières d'Action Sociale de la CAF du Var

✉ afas@caf83.caf.fr

THEMATIQUE	POINT REGLEMENTAIRE PSU	Présent dans le RF (n° page)	Présent dans le projet (n° de page)
PRESENTATION DE L'EAJE	CAPACITE D'ACCUEIL		
	AMPLITUDE D'OUVERTURE		
	MODULATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL		
	PERIODE DE FERMETURE		
	LES MODALITES D'INTEGRATION DE L'EAJE DANS SON ENVIRONNEMENT SOCIAL		
MODALITES D'ADMISSION	AUCUNE CONDITION D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE		
	ACCUEIL ENFANTS DONT LES PARENTS SONT EN PARCOURS D'INSERTION Le gestionnaire doit indiquer les mesures visant à faciliter l'accès pour tous.		
	ACCUEIL ENFANTS SITUATION HANDICAP Le gestionnaire doit indiquer les mesures visant à faciliter l'accès pour tous.		
MODALITES D'ACCUEIL	TYPE D'ACCUEILS Définition et modalités des accueils réguliers, occasionnels, d'urgence.		
	HORAIRES ARRIVEE / DEPART Horaires et arrivée de départ ne peuvent pas être imposés.		
	FOURNITURE COUCHES ET REPAS Pas de surfacturation possible aux familles.		
	PROJET PEDAGOGIQUE INTEGRANT LA CHARTE NATIONALE DES 10 PRINCIPES POUR BIEN GRANDIR Joindre la charte en annexe du projet d'établissement en plus de la décliner dans le corps du projet, qui sont à faire signer aux familles.		
MODALITES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES FAMILLES	IMPLICATION DES PARENTS Modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'EAJE. A indiquer dans le RF et le projet d'établissement.		
ENQUETE FILOUE	FILOUE Dans le cadre de la généralisation de l'enquête Filoué le gestionnaire doit informer les familles. Il est demandé d'intégrer la mention de la transmission des données personnelles des familles à la Cnaf par tous support à sa convenance.		
ADAPTABILITE AUX BESOINS DES FAMILLES	NON PLAFONNEMENT CONGES FAMILLES Le nombre de jours d'absences déductibles en dehors des périodes de fermeture ne doit pas être plafonné. Indiquer le délai de prévenance pour les familles		
	REVISION CONTRAT POSSIBLE		

THEMATIQUE	POINT REGLEMENTAIRE PSU	Présent dans le RF (n° page)	Présent dans le projet (n° de page)
MODALITES DE FACTURATION	<p>MODALITES DE POINTAGE Indiquer les modalités de pointage des heures d'accueil effectuées, par quel outil sont-elles recueillies, et les modalités de comptabilisation des heures en cas d'oubli de badge. Le gestionnaire doit être en mesure d'effectuer des déclarations fiables.</p>		
	<p>REGLE DEMI-HEURE Chaque demi-heure commencée est comptabilisée tant du côté des heures réalisées que du côté des heures facturées ». = s'applique pour les heures de présence hors et dans le contrat. Le gestionnaire peut appliquer des règles d'arrondis plus favorables aux familles.</p>		
	<p>TARIFICATION HEURES ADAPTATION Indiquer les modalités de facturation ou non (les heures gratuites n'ouvrent effectivement pas droit à la Psu mais sont à comptabiliser dans les heures réalisées).</p>		
	<p>TARIFICATION ACCUEIL URGENCE Tarif moyen N-1 OU tarif plancher = au choix du gestionnaire.</p>		
	<p>TARIFICATION AIDE SOCIAL A L'ENFANCE (ASE) Application du tarif plancher et application du taux d'effort 1 enfant pour les enfants confiés à l'ASE.</p>		
	<p>TARIFICATION ENFANT SITUATION HANDICAP La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge en situation de handicap dans le foyer.</p>		
	<p>MAJORATIONS Des majorations sont possibles dans certains cas, mais les familles doivent obligatoirement en être informées - Si frais d'adhésion / de dossiers : max 50€/an/famille - Prestations annexes en supplément : ok si ponctuelles et facultatives - Pas de majoration ni de pénalités au-delà des horaires d'ouverture de la structure La CAF 83 n'est pas favorable à la pratique d'une majoration tarifaire pour les familles « hors commune » et réfute la pratique des cautions.</p>		
	<p>DEDUCTIONS Les seules déductions possibles à compter du premier jour d'absence sont : - L'éviction de la crèche par le médecin de la crèche - L'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation - La fermeture de la crèche. Dans ces cas, les heures d'absence ne sont pas facturées aux familles et n'ouvrent donc pas droit à la Psu. Une déduction à compter du quatrième jour d'absence est effectuée en cas de maladie supérieure à trois jours sur présentation d'un certificat médical : le délai de carence comprend le premier jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent. Un délai de carence plus favorable peut être appliqué.</p>		
<p>PARTICIPATION DE LA CAF Il est bienvenu que la structure mentionne la participation de la CAF au financement de la structure. Si cette mention n'apparaît pas sur le RF elle devra être retrouvée dans la structure clairement visible ou sur le site de l'équipement si le gestionnaire en a un.</p>			

Barème national des participations familiales en EAJE financé par la PSU à compter de janvier 2023

L'application du barème national des participation familiales en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant financé par la prestation de service unique (Psu) est prolongée à partir du 1er janvier 2023.

Les taux de participations familiales sont identiques à ceux appliqués en 2022 :

Nombre d'enfants	Taux de participation familiale Accueil collectif et micro-crèche	Taux de participation familiale Accueil familial et parental
1 enfant	0,0619%	0,0516%
2 enfants	0,0516%	0,0413%
3 enfants	0,0413%	0,0310%
4 enfants	0,0310%	0,0310%
5 enfants	0,0310%	0,0310%
6 enfants	0,0310%	0,0206%
7 enfants	0,0310%	0,0206%
8 enfants	0,0206%	0,0206%
9 enfants	0,0206%	0,0206%
10 enfants	0,0206%	0,0206%

Les ressources retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées par un plancher et un plafond.

En cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources appelé ressources « plancher ». Ce forfait correspond, dans le cadre du Rsa, au montant forfaitaire garanti à une personne isolée avec un enfant déduction faite du forfait logement.

Les ressources mensuelles « plafond » sont déterminées par la Cnaf.

Le gestionnaire ne peut pas appliquer le taux d'effort en deçà du « plancher ». Il peut cependant décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du « plafond ».

Dans l'attente de la publication des barèmes 2023, les montants des ressources et plafonds à retenir en 2023 pour le calcul des participations familiales sont :

- Ressources mensuelles plancher : 754,16 €
- Ressources mensuelles plafond : 6 000,00 € (de janvier à septembre 2024) et 7000€ à partir du 1er septembre 2024

Déclaration sur l'honneur

Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement sont à transmettre aux services de la PMI et à la CAF dès modification, pour validation

Je soussigné(e) (nom et prénom) :

Responsable légal de l'organisme certifie les informations mentionnées ci-dessus.

Fait, le _____ à _____

Nom, Prénom et fonction du signataire

Cachet

